



DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL AU SPIP DE MOULINS

COMMUNIQUÉ

À la base l'équipe était composée de 6 CPIP dont deux à 80 %.

Aujourd'hui, elle fonctionne à 3 CPIP et demi. En effet, le départ d'un agent CPIP vers d'autres fonctions, l'arrêt de travail d'un autre, le temps partiel thérapeutique d'un troisième, affectent l'organisation et le fonctionnement du service.

La dégradation des conditions de travail impacte :

- les prises en charge individuelles et collectives, les permanences délocalisées et quotidiennes,
- le non-remplacement de l'agent administratif durant ses absences,
- les congés, les formations,
- et la remise en question du télétravail.

Enfin, nous n'oublions pas la situation de l'agent DDSE, en poste, lui-même mis à disposition par le CP de Moulins, et seul depuis quelques mois à gérer près de 105 placements en cours à ce jour.

Cette situation délétère a été portée à la connaissance du cadre de proximité, tout comme les risques psycho sociaux pour les agents exposés.

L'antenne sollicite le recrutement d'un contractuel ou la mise à disposition d'un agent CPIP placé. De plus, les agents sont en attente d'orientations, consignes claires sur les priorisations dans l'accompagnement des PPSMJ.

FO Justice CPIP – le 24 février 2025

